

COMPTE RENDU DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018

Membres en exercices : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation : 21/11/2018
Date d'affichage : 21/10/2018

Le Mercredi vingt-huit novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Le Maire

PRESENTS : M Alain PETIT / M Benoît LEMERCIER / M Emmanuel FECAMP / Mme Maryse FONTENAY / Christophe CHOLLET / M Dominique SURAIS / M Nicolas BUNIAS / Mme Jocelyne DUCOUROY / Mme Martine DUFILS / M Mickaël ANQUETIL

EXUSES : M Olivier LETELLIER donne pouvoir à A.PETIT

SECRETARE DE SEANCE : M Nicolas BUNIAS

APPROBATION DERNIERE REUNION

Le procès verbal de la séance du 17 Octobre 2018 est lu et adopté à l'unanimité

POINT FINANCIER

Il y a actuellement en trésorerie **216 694,26 €** sur le compte 515

PROJETS SDE 2019 - ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EGILSE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro 7567 et désigné « Projet-EP-2018-0-76264-M 1428 – AVP version 1.1 » dont le montant prévisionnel s'élève à 3 962.80 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 670.36 € T.T.C.

Pour rappel le projet 2017 : le montant prévisionnel s'élevait à 4 031.46 € T.T.C. et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 1 942.39 € T.T.C.

Le montant réellement mandaté en 2018 s'élève à **970.06 €**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Adopter** le projet cité ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 1 670.36 € dont 671.91 € de T.V.A. récupérable ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire la démarche d'étude de prêt auprès du crédit agricole afin de bénéficier les prêts négocié par le sde76.
- **Demander** au SDE76 de programmer ces travaux ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

SDE 76 - AVANT PROJET - RUE DE LA MARE AUX HERONS - DOSSIER M1429 - VERSION 1.1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2018-0-76264-M1429** et désigné « **rue de la Mare aux Hérons** » dont le montant prévisionnel s'élève à 193 600.86 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **56 852.85 € T.T.C.**

Pour rappel le projet 2017 le montant prévisionnel s'élevait à 193 615.49 € T.T.C. et pour lequel la commune participait à hauteur de **57 094.52 € T.T.C.** (cf. délibération du 22.11.2017 n°2017-042)

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Adopte** le projet cité ci-dessus
- **Décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de **56 852.85 € T.T.C**
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire la démarche d'étude de prêt auprès du crédit agricole afin de bénéficier les prêts négociés par le sde76.
- **Demande** au SDE76 de programmer ces travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

SDE 76 - AVANT PROJET – RUE DU VERGER ET RUE DES CHAUMIERES - DOSSIER M 1430 - VERSION 1.1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2018-0-76264-M 1430** et désigné « **rue du verger et rue des Chaumières** » dont le montant prévisionnel s'élève à 85 046.11 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 33 707.37 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adopte** le projet cité ci-dessus
- **Décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de **33 000 € T.T.C.**
- **Demande** au SDE76 de programmer ces travaux
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire la démarche d'étude de prêt auprès du crédit agricole afin de bénéficier les prêts négociés par le sde76.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PETIT PONT SDE76

(cf. délibération du 29.08.2018 n°2018-011) :

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2015-0-76264-M1352** et désigné "rue du petit pont" dont le montant prévisionnel s'élève à 180 405,58 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 57 148,97 € T.T.C.

Monsieur Le Maire propose également aux membres du conseil de lancer la démarche d'étude de prêt auprès du crédit agricole afin de bénéficier des prêts négociés par le SDE76.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 57 148,97 € T.T.C.
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire la démarche d'étude de prêt auprès du crédit agricole afin de bénéficier les prêts négociés par le sde76.

GROUPEMENT D'ACHAT DE L'ELECTRICITE

Monsieur Le Maire expose,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Monsieur le Maire d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Décide** l'adhésion de la commune de Flamanville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide** de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2018

Il convient au Conseil Municipal de décider d'attribuer l'indemnité de conseil du receveur comptable de la trésorerie municipale de Yerville qui s'élève à 323.66 € pour l'année 2018.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **AUTORISER** le paiement à 100% de l'indemnité de conseil du receveur comptable de la trésorerie municipale de Yerville.

EXERCICE COMMUNAL DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT JUSQU'AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent reporter du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant l'arrêté Préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville issue de la fusion de la Communauté de Communes Yerville-Plateau de Caux et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin,

Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant la possibilité de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement par l'expression d'une minorité de blocage,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Se prononcer pour** le report au 1er janvier 2026 du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville.

REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Mise en place du répertoire électoral unique par La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Le répertoire électoral unique est adossé à un système de gestion par lequel il est mis à jour en continu, à partir d'informations en provenance des mairies, des consulats et des administrations disposant d'informations sur la capacité électorale des individus. Toutes ces informations sont transmises exclusivement par voie dématérialisée.

A ce titre, tout mouvement - inscription ou radiation - sur la liste électorale, tout changement d'adresse et tout changement d'affectation de bureau de vote, doivent être transmis par la commune ou le consulat à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), par l'intermédiaire du système de gestion du répertoire électoral unique.

Les inscriptions et radiations d'office sont appliquées directement dans le répertoire par l'Insee, sans intervention de la commune ou du consulat.

Pour les services communaux, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire avec contrôle a posteriori **par une commission de contrôle** ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.
-

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1^{er} janvier 2019. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

La mise à jour du répertoire électoral unique : une collaboration entre les communes et l'Insee

Le répertoire électoral unique (REU) est mis à jour en continu à travers un système de gestion entièrement automatisé.

➤ Constitution de la commission de contrôle

Dans le cadre de la mise en place des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient à chaque commune de désigner :

- un **conseiller municipal** et un suppléant si possible :
 - Emmanuel FECAMP Titulaire
 - Martine DUFILS Suppléant
- un **délégué d'administration** et un suppléant si possible également. Les maires, les conseillers municipaux adjoints ou titulaires d'une délégation ainsi que les agents municipaux ne peuvent PAS être membres de la commission de contrôle :
 - Sûzel CAUGY déléguée titulaire
 - Denis DULONG délégué suppléant
- un **délégué du Tribunal de Grande Instance** et un suppléant si possible :
 - Catherine RONDEAU déléguée titulaire

A la suite, de cette désignation, un arrêté préfectoral sera rédigé et diffusé aux différentes mairies de la Seine-Maritime.

DEMANDE INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE

Le Maire expose,

Afin de détacher deux terrains à bâtir de la parcelle N°446 sise à Flamanville 4 rue de la Hêtraie, le propriétaire sollicite la prise en charge par la commune de l'installation d'une réserve incendie souple de 45 m3 afin de lutter contre l'incendie et ainsi rendre la construction envisageable. Le montant estimé s'élèverait à environ entre 4 000 € et 5 000 € HT

Cependant, il est précisé que la commune n'a pas à financer une réserve d'eau sur un terrain d'autrui et ne doit servir l'intérêt particulier.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **De ne pas financer** la réserve incendie sur la parcelles N°446 sise à Flamanville 4 rue de la Hêtraie.

JOURNAL

L'idée de faire plusieurs numéros n'a pas pu se réaliser, cependant, il est proposé de faire une édition juste après les vœux du Maire afin d'en faire d'autres durant l'année mais pour cela il conviendrait de modifier un peu sa forme, la densité de son contenu. Il est proposé de se réunir afin d'organiser sa conception.

MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE ET VŒUX 2019

NOEL ENFANTS

Une cérémonie sera organisée par le comité des fêtes pour le Noël des enfants de Flamanville en décembre. Le Noël des enfants aura lieu le **Dimanche 16 décembre 2018**

LES VŒUX DU MAIRE

Ils auront lieu le **samedi 19 janvier 2019** à 17H00 à cette occasion il sera également remis le bon d'achat pour les naissances 2018 et l'accueil des nouveaux habitants.

FERMETURE DE FIN D'ANNEE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée du 24 décembre au 08 janvier 2019 inclus

PERMANENCE DU 1ER TRIMESTRE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le planning des permanences à la Mairie des Conseillers Municipaux pour le 1er trimestre 2019

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion secrétaire de mairie le jeudi 06 décembre 2018 à Saint Laurent en Caux
- Réception d'une lettre du Président de la République
- Réfection du préau remerciement à Dominique Surais pour son aide
- Achat d'une bibliothèque et d'une bouilloire pour l'école
- Finir les petits travaux de l'église arrière de l'autel et cloche
- Deux souches, à retirer rue du petit après le passage du tout à l'égout
- Aménagement de l'espace devant la centrale d'enrobé
- A partir du 1er janvier il y aura un contrôle plus rigoureux afin d'éviter les rejets du centre de tri
- L'installation du sapin ne sera plus possible car l'alimentation électrique ne serait pas conforme. A la place un laser installer en hauteur sous le préau sera projeté sur le mur de la mairie. Il est proposé d'installer une guirlande à l'extérieur de la salle.
- La matinée encombrant sera de nouveau organisée le **09 mars 2019 à compter de 8h30**
- La salle est mise à disposition gratuitement au profit des associations lorsqu'elles souhaitent se réunir le soir en semaine. La fédération du bâtiment à d'ailleurs versée en contrepartie de cette mise à disposition gratuite, un don de 1 000 € à la souscription de l'église.
- Un diagnostic doit être fait par l'entreprise DUPRAY afin de vérifier les branchements électriques entre la salle et les ateliers. En effet, il se peut que des travaux électriques dévoient être envisager afin que les 2 alimentations soit indépendantes.
- Des plats doivent être commandés et l'achat d'un nouveau lave-vaisselle étudié.
- Il a été soumis l'idée de créer un service de portage de médicaments à domicile, cependant, les membres du conseil ne souhaitent développer ce projet.
- La crèche de Noël sera installée le mercredi 12 décembre. La bénédiction de la crèche aura lieu lors de la messe célébré le **15 décembre à 18h30**. A l'issue de la cérémonie religieuse un partage fraternelle, autour d'une soupe, sera offert à la salle des fêtes.

Le prochain conseil municipal se tiendra **le 27 février 2019**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 21H15

SIGNATURES :

Alain PETIT

Benoit LEMERCIER

Maryse FONTENAY

Emmanuel FECAMP

Christophe CHOLLET

Mickaël ANQUETIL

Martine DUFILS

Dominique SURAIS

Nicolas BUNIAS

Olivier LETELLIER

Jocelyne DUCOUROY